

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 5 novembre 2019, à 20 h, au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261, Maddington Falls.

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2
M. Éric Girard - conseiller siège no 3
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5
Mme Diane Mercier - conseillère siège no 6

Est également présente :

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte 20 h.

2019-11-190

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Denise Houle

Appuyée par Mme Diane Mercier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

Séance ordinaire du conseil municipal
du 5 novembre 2019 à 20 h

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2019
- 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2019

4. Administration et finances

- 4.1. Liste des comptes à payer
- 4.2. Dépôt des états comparatifs
- 4.3. Déclaration des intérêts pécuniers
- 4.4. Fermeture du bureau municipal (du 18 au 22 novembre 2019)
- 4.5. Date des séances du conseil 2020
- 4.6. Désignation de la municipalité responsable du projet « Partage d'une ressource administrative »
- 4.7. Entente Saint-Rosaire – partage de ressources
- 4.8. Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
- 4.9. Engagement envers le conseil jeunesse 2018-2019
 - 4.9.1 Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement
 - 4.9.2 Promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements
 - 4.9.3 Bannir ou éliminer graduellement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales
- 4.10. Journée nationale du travail invisible
- 4.11. Journée de sensibilisation au cancer de la prostate
- 4.12. Semaine nationale des proches aidants 2019
- 4.13. Journée mondiale de l'enfance et la Grande semaine des tout-petits
- 4.14. Appui à la MRC, demande d'aide financière au programme de soutien MADA, Volet 2
- 4.15. Appui au Carrefour des générations du Grand Daveluyville

5. Sécurité publique

- 5.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Retrait du préventionniste de la MRC Arthabaska
- 5.2. Plan de sécurité civile

6. Travaux publics

7. Hygiène du milieu

- 7.1. Déclaration de l'état d'urgence de la Rivière Bécancour

8. Aménagement et urbanisme

- 8.1. Adoption - Règlement 101-01 modifiant le règlement de zonage numéro 101, concernant l'agrandissement du périmètre urbain

9. Loisirs et culture

- 9.1. Demande de subvention au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air

9.2. Demande de subvention au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en loisirs des personnes handicapées 2019-2020 (PAFILRLPH)

- 10. Sujets divers
- 11. Rapport des élus
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-11-191

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019.

Adoptée.

2019-11-192

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux ont été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2019.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-11-193

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	
Taxes	5 231,86 \$
Permis	120,00 \$
Location salle	1 255,00 \$
Subvention – Sensibilisation au cannabis	1 060,80 \$
Subvention – Sentier des pêcheurs	1 960,00 \$
Divers	0 \$
Total	9 627,66 \$

Dépenses	
Paies élus	2 351,71 \$
Salaires employés	5 757,31 \$
Comptes payés	5 022,50 \$
Comptes à payer	27 427,05 \$
Total	40 427,05 \$

Adoptée

4.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code Municipal du Québec* indique que la secrétaire-trésorière doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE Le premier état comparatif compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE Le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter les états financiers comparatifs déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Que les états comparatifs se résument à ce qui suit :

1^{er} état comparatif – du 1^{er} janvier au 30 septembre

	Réalisation 2019	Réalisation 2018
Revenus	489 732,25 \$	663 125,41 \$
Dépenses	(394 111,55 \$)	(404 849,84 \$)
Conciliation à des fins fiscales	(81 914,34 \$)	(43 675,80 \$)
Surplus (déficit)	13 706,36 \$	214 599,77 \$

2^e état comparatif – pour l'année 2019

	Budget	Réalisations prévues
Revenus	790 045,00 \$	631 542,29 \$
Dépenses	(610 805,00 \$)	(616 570,29 \$)
Conciliation à des fins fiscales	(179 240,00 \$)	(3 644,58 \$)
Surplus (déficit)	0,00 \$	11 327,42 \$

Adoptée

4.3 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* indique que chaque élu doit déposer une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniers;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être faite dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations reçues des élus suivants :

M. Ghislain Brûlé, maire
Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2
M. Éric Girard - conseiller siège no 3
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5
Mme Diane Mercier - conseillère siège no 6

2019-11-195

4.4 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Sur proposition de M. Éric Girard
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De fermer le bureau municipal du 18 au 22 novembre 2019.

Adoptée

2019-11-196

4.5. DATE DES SÉANCES DU CONSEIL 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*, exige que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les séances auront lieu à 20 h, au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261 à Maddington Falls.

Et d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls pour l'année 2020 comme suit :

14 janvier	4 février
3 mars	7 avril
5 mai	2 juin
7 juillet	11 août
1 ^{er} septembre	6 octobre
3 novembre	1 ^{er} décembre

Adoptée

2019-11-197

4.6 DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ RESPONSABLE DU PROJET « PARTAGE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington-Falls a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maddington-Falls et de Saint-Rosaire désirent présenter un projet de partage d'une ressource administrative, dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de Maddington s'engage à participer au projet de partage de ressource administrative et d'assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

Que le conseil municipal nomme la Municipalité de Saint-Rosaire organisme responsable du projet.

Adoptée

2019-11-198

4.7 ENTENTE SAINT-ROSAIRE – PARTAGE DE RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire partager une ressource administrative avec la Municipalité de Saint-Rosaire;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, les municipalités doivent signer une entente de partage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente de partage de personnel, annexée à la présente résolution, au nom de la Municipalité.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à représenter et signer tout autre document en lien avec le partage de cette ressource.

Adoptée

2019-11-199

4.8 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

2019-11-200

4.9 ENGAGEMENT ENVERS LE CONSEIL JEUNESSE 2018-2019

CONSIDÉRANT QU' en mai dernier, le conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska a déposé *une liste d'actions municipales proposée aux municipalités membres de la MRC d'Arthabaska*;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces actions sont déjà réalisées par la Municipalité de Maddington Falls;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Maddington Falls a, dans ses priorités, la conservation de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité s'engage à devenir une *Communauté Bleue*.

Adoptée

2019-11-201

4.9.1 RECONNAÎTRE LE DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT

CONSIDÉRANT QU' à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats ;

CONSIDÉRANT QU' au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que Maddington Falls puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Maddington Falls reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne.

Que Maddington Falls demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives.

Que Maddington Falls demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

Adoptée

2019-11-202

4.9.2 PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES FINANÇÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

CONSIDÉRANT QUE Maddington Falls est déterminée à protéger les systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population.
- la hausse des coûts.
- la hausse des frais facturés aux usagers.
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales.
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

CONSIDÉRANT QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour

que Maddington Falls puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Maddington Falls s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services.

Que Maddington Falls pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics.

Que Maddington Falls achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

Adoptée

2019-11-203

4.9.3 BANNIR OU ÉLIMINER GRADUELLEMENT LA VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

CONSIDÉRANT QUE l'eau du robinet de Maddington Falls est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT QU' en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que Maddington Falls puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Maddington Falls mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements.

Que Maddington Falls cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements.

Que Maddington Falls prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales.

Que Maddington Falls lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions.

Adoptée

2019-11-204

4.10 JOURNÉE NATIONALE DU TRAVAIL INVISIBLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de l'AFEAS afin d'officialiser la « Journée nationale du travail invisible » ;

CONSIDÉRANT QUE « Journée nationale du travail invisible » serait le 1^{er} mardi du mois d'avril;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a pour but de sensibiliser et de porter à l'attention de la population l'importance du travail invisible;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De décréter le premier mardi du mois d'avril « Journée nationale du travail invisible ».

Adoptée

2019-11-205

4.11 JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT QUE selon le Site web de *PROCURE.ca*, annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE selon « *Statistiques canadiennes sur le cancer de la prostate en 2015* », 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE *PROCURE* est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Maddington Falls au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de *PROCURE* offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Maddington Falls déclare le 19 novembre comme « La journée Maddington Falls de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

Adoptée

2019-11-206

4.12 SEMAINE NATIONALE DES PROCHES AIDANTS 2019

CONSIDÉRANT l'importance des proches aidants dans la société;

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale des proches aidants aura lieu du 3 au 9 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De faire la déclaration suivante :

« Nous célébrons du 3 au 9 novembre 2019, la Semaine nationale des proches aidants du Québec. Cette année, cette semaine a pour thème : « Parce que nous serons tous proches aidants, cultivons la bienveillance ».

Cultivons la bienveillance envers les proches aidants en faisant une petite action, un petit geste de soutien envers eux. Cultivons la bienveillance en mettant en lumière celle qui anime sur une base quotidienne les personnes proches aidantes et les organismes qui les soutiennent comme l'Association des proches aidants Arthabaska-Érable.

Parce que nous serons tous proches aidants, cultivons également la bienveillance collective pour construire une société plus équitable pour ces 1,6 million de personnes proches aidantes du Québec.

Remercions et soutenons ces personnes qui font la différence dans notre région. »

Adoptée

2019-11-207

4.13 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE ET LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 60 ans, le 20 novembre marque la Journée mondiale de l'enfance et que c'est pour la célébrer que se tient la Grande semaine des tout-petits. Celle-ci représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska est accréditée MRC amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maddington Falls est Municipalité amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le comité MAE de la municipalité organise une marche le 20 novembre afin de souligner la Journée mondiale de l'enfance

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Maddington Falls signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

Adoptée

2019-11-208

4.14 APPUI À LA MRC, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN MADA, VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC a rendu publique le 3 octobre 2019 sa première politique des aînés liée à l'obtention de la reconnaissance MRC Amie des aînés (MADA) à la suite d'une démarche collective réunissant 15 de ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE récemment le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé le programme de soutien à la démarche MADA, volet 2, qui a pour objectif d'appuyer les MRC dans la réalisation de leur plan d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le suivi du plan d'action MADA favorisera la concertation sur le territoire de la MRC avec les partenaires qui offrent

des services aux aînés et les municipalités reconnues MADA;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner le suivi du plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité va réaliser le renouvellement de sa politique MADA au cours des prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Maddington Falls appuie la MRC d'Arthabaska qui a convenu de déposer une demande collective de soutien financier dans le cadre du volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Que la municipalité de Maddington Falls reconnaît que les travaux qui découleront de ce volet du programme MADA seront réalisés sous la coordination de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée

2019-11-209

4.15 APPUI AU CARREFOUR DES GÉNÉRATIONS DU GRAND DAVELUYVILLE

CONSIDÉRANT QUE *le Carrefour des générations du Grand Daveluyville*, en aide avec la Ville de Daveluyville, a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme *Fonds régional de l'alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de subvention servira à l'embauche de ressources humaines pour concrétiser le projet du *garde-manger*;

CONSIDÉRANT QUE le projet garde-manger consiste, entre autres, à mettre en place un réseau de glanage;

CONSIDÉRANT QUE *le Carrefour des générations du Grand Daveluyville* dessert la Municipalité de Maddington Falls

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Maddington Falls appuie ce projet ainsi que cette demande de subvention.

Adoptée

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-11-210

5.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RETRAIT DU PRÉVENTIONNISTE DE LA MRC ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes (RISPC) a adopté la résolution 2019-06-38 qui autorisait l'embauche de M. François Bergeron, à titre de préventionniste (résidentiel, commercial, industriel et agricole) et ce, à partir du 1er janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls, en ayant le préventionniste de la RISPC, n'utilisera plus les services du préventionniste de la MRC d'Arthabaska à compter du 1er janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Maddington Falls informe la MRC D'Arthabaska qu'elle ne retiendra pas les services du préventionniste de la MRC d'Arthabaska à compter du 1er janvier 2020.

Que la Municipalité de Maddington Falls demande à la MRC d'Arthabaska de s'assurer que le montant des quotes-parts sera ajusté en conséquence pour le budget 2020 et les budgets subséquents

Adoptée

2019-11-211

5.2 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT l'Arrêté numéro AM-0010-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 avril 2018, paru dans la *Gazette officielle du Québec* le 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté dicte le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaéтан Légaré
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le plan de sécurité civile de la Municipalité de Maddington Falls, joint à la présente résolution.

De faire les modifications requises au document afin de se conformer à la réglementation provinciale en vigueur.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

7. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-11-212

7.1 DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE DE LA RIVIÈRE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement a publié en 1985 un rapport intitulé « La Bécancour, une tâche urgente » destiné à tous ceux qui, de près ou de loin, ont un rôle à jouer en matière d'assainissement des eaux – municipalités, entreprises, exploitations agricoles, groupes environnementaux et population en général;

CONSIDÉRANT QUE le lac à la Truite d'Irlande, élargissement de la rivière Bécancour, a subi un vieillissement prématuré et qu'un mémoire a été rédigé et déposé en janvier 2015 auprès de plusieurs instances sous le titre « LE LAC À LA TRUITE D'IRLANDE EN VOIE DE DISPARITION »;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation minière passée, l'érosion et la sédimentation des résidus miniers (haldes) en bordure de la rivière Bécancour font en sorte d'ensabler l'étang Stater et le lac à la Truite d'Irlande;

CONSIDÉRANT QU' EN 1969 et en 1979, certains groupements sportifs, sociaux-économiques et comités, principalement l'Association Chasse et Pêche de Plessisville (ACPP) se sont mobilisés et concertés pour mener des actions pour dépolluer la rivière Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses surverses d'eaux usées sans désinfection de la station de traitement des eaux usées de la Ville de Thetford Mines dans la rivière Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'inertie de la Ville de Thetford Mines face aux recommandations d'experts pour l'installation d'une filière de désinfection à sa station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a préparé une liste des stations d'assainissement municipales qui requièrent

l'ajout d'un système de désinfection et que celle de la Ville de Thetford Mines figure en tête de liste en présentant le plus haut taux de contamination;

CONSIDÉRANT QUE les suivis de la qualité de l'eau en 2017 et 2018 par RAPPEL confirment l'ampleur de la contamination de la rivière Bécancour ainsi que le risque inhérent important sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie.

En conséquence,

Sur proposition de M. Éric Girard
Appuyée par M. Fabien Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la rivière Bécancour comporte des milieux humides importants et qu'elle abrite une riche biodiversité, notamment dans l'Étang Stater, le lac à la Truite d'Irlande, le lac William et le lac Joseph;

Que les nombreux déversements d'eaux usées sans désinfection, l'érosion et la non-stabilisation des haldes affectent la qualité de l'environnement de la rivière Bécancour, et que leur impact est réel et préjudiciable;

Que les générations futures encourrent des risques;

Que l'état d'urgence de la Rivière Bécancour (secteur Haute-Bécancour) doit être reconnu maintenant.

Adoptée

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2019-11-213

8.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 101-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101, CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Municipalité de Maddington Falls adopte le règlement numéro 101-01 modifiant le règlement de zonage numéro 101 concernant l'agrandissement du périmètre urbain, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

2019-11-214

9.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls est un organisme admissible pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air* (PSSPA);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Maddington Falls autorise la présentation d'un projet au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

Que la Municipalité de Maddington Falls s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet qui représente 20 % du montant total et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la Municipalité de Maddington Falls désigne la directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

2019-11-215

9.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN LOISIRS DES PERSONNES HANDICAPÉES 2019-2020 (PAFILRLPH)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls est un organisme admissible pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en loisirs des personnes handicapées 2019-2020 (PAFILRLPH)*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Maddington Falls autorise la présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en loisirs des personnes handicapées 2019-2020.

Que la Municipalité de Maddington Falls désigne la directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

10. SUJETS DIVERS

11. RAPPORT DES ÉLUS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-11-216

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Éric Girard

Que la séance soit levée à 21 h 50.

Adoptée

Ghislain Brûlé,
Maire
trésorière

Stéphanie Hinse,
Directrice générale et secrétaire-